

ÉLECTRICIEN SPÉCIALISTE AUTOMOBILE

ÉLECTRICIEN SPÉCIALISTE VÉHICULES UTILITAIRES ET INDUSTRIELS

1/ Dénomination de la qualification (selon le cas) :

Électricien spécialiste automobile
Électricien spécialiste véhicules utilitaires et industriels

2/ Objet de la qualification :

Réalisation d'interventions portant sur les systèmes électriques et électroniques des véhicules, incluant un diagnostic de premier niveau de complexité.
Cas des véhicules utilitaires et industriels : les interventions portent sur les systèmes électriques et électroniques des véhicules et équipements.

3/ Contenu de la qualification :**A - Activités techniques :**

- Interventions portant sur les systèmes électriques et électroniques assurant la conduite, le confort et la sécurité des véhicules et équipements ;
- Interventions sur circuit de charge et démarrage :
 - . diagnostic / dépose-pose / contrôle et réglage des machines tournantes (alternateurs / démarreurs),
- Réparation de faisceaux électriques ;
- Entretien courant et périodique des véhicules intégrant éventuellement des interventions réglementées ;
- Pose d'accessoires sur véhicules.

Les interventions mentionnées ci-dessus sont réalisées dans le cadre de démarches et de procédures prédéfinies. Elles nécessitent la capacité d'interprétation des grandeurs physiques ainsi que la maîtrise de l'utilisation des équipements de contrôle (multimètre / pince ampèremétrique...).

B - Organisation et gestion de la maintenance :**B.1 - Organisation de la maintenance :**

- . utilisation de la documentation technique,
- . agencement et entretien du poste de travail /de l'outillage,
- . application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

B.2 - Gestion de la maintenance :

- . établissement de tout document d'atelier utile,
- . conseils techniques et d'utilisation auprès de la clientèle.

C - Particularités véhicules utilitaires et industriels :

- Maintenance d'équipements spécifiques (hayons élévateurs, chauffage autonome...),
- Interventions sur véhicules de transport de marchandises dangereuses (ADR).

4/ Extensions possibles dans la qualification :

- Dépannage et, ponctuellement, remorquage de véhicules (selon le cas : VL ou VUI) ;
- Interventions sur véhicules électriques et spécifiques ou sur systèmes GPL ou GNV.

Cas du VUI :

- . pose d'équipements spécifiques (hayons élévateurs, chauffage autonome...).

5/ Classement :

- Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 6
- Échelons majorés accessibles : 7 / 8
 - . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
 - . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 d) de la convention collective).

6/ Modes d'accès à la qualification (liste modifiée) :

- Soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de la maintenance automobile (VP ou VUI selon le cas) :
 - . CAP maintenance des véhicules, option A : voitures particulières ou B : véhicules de transport routier, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,
 - . Bac professionnel maintenance des véhicules (option A : voitures particulières ou B : véhicules de transport routier), préparé sous statut scolaire,
 - . CQP électricien spécialiste automobile,
 - . CQP électricien spécialiste véhicules utilitaires et industriels,
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale :
 - . technicien électricien électronicien automobile / technicien confirmé véhicules utilitaires et industriels (fiche A.9.2),
 - . technicien confirmé mécanique automobile (fiche A.9.1),
 - . technicien garantie après-vente (fiche A.9.6).
- Transversale :
Voir Panorama